



Vendredi 14 Août 2026
N°767

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

Les infos de la semaine

veo

LISEZ LE JEU COMME
JAMAIS

LAUNCH_SHOW -
18_AOÛT

Réservez votre place →



Veo :

Rdv le 18 août
en live !

[Cliquez ici](#)

Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 - CR Coupes..... page 4

3 - CR Délégations page 5

4 - Clubs..... page 7

5 – CR Statut de l'Arbitrage page 8

6 - CR Contrôle des Mutations page 12

7 - CR Règlements page 18

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

COUPES

Réunion du lundi 10 août 2026

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent : M. Jean-Pierre HERMEL

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE 2026-2027

La commission régionale des Coupes s'est réunie les 21 et 22 juillet à Cournon et a établi les rencontres du 1^{er} et du 2^{ème} tour.
Parution des rencontres du 2^{ème} tour le 18 août 2026.

Nombre de clubs engagés : 897

NOMBRE D'ENGAGES PAR DISTRICT

AIN :	70
ALLIER :	73
CANTAL :	44
DRÔME ARDECHE :	124
ISERE :	103
LOIRE :	91
HAUTE-LOIRE	51
PUY DE DÔME :	95
LYON ET RHÔNE :	117
SAVOIE	47
HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX :	82

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Art.10 : pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé T7 ou T7 Syn avec éclairage E7 minimum.

1^{er} TOUR COUPE DE France CREDIT AGRICOLE

- Dimanche 23 Août 2026 à 14 H 30 (voir le site internet de la Ligue).
- Obligation d'utiliser la FMI

MODIFICATIONS : LIEU - DATE – HORAIRE

Les clubs peuvent modifier la date, l'horaire, le lieu pour ce 1^{er} tour de la Coupe de France Crédit Agricole **jusqu'au mercredi 12 août 2026, 17 heures** au service compétitions de la Ligue : competitions@laurafoot.fff.fr

MODIFICATION et INVERSION

- **Rencontre 144** : lire FC MANZIAT contre FC BRESSE NORD le vendredi 21 août 2026 à 20 heures.
- **Rencontre 74** : lire AS MOISSAT contre AS JOB.

COURRIER RECU

AS de BILLEROIS : Accord. Noté.

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre HERMEL

Retour
SOMMAIRE

DELEGATIONS

Réunion du lundi 10 août 2026

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. HERMEL Jean-Pierre,
BESSON Bernard

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

DESIGNATIONS 2026/2027

Les désignations de début de saison ont été enregistrées. Les Délégués sont invités à les consulter sur le « Portail des Officiels ».

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

CANDIDATURES 2026/2027

Liste des candidat(e)s validée par le Bureau Plénier du 30 juin 2026 :

- Guillaume DAVID (district 01)
- Magali BERLIOZ (district 73)
- Jérôme BERTRAND (district 63)
- Ludovic GAYFFIER (district 26/07)
- Hilal FADLI (district 03)
- Stéphane BOYER (district 15)

Réunion de formation le samedi 05 septembre 2026 à 09 heures sur le site de Tola Vologe.

Présence obligatoire. Fin de la réunion à 13 heures.

COURRIER RECU

District Drôme Ardèche : demande de Délégués 1^{er} tour Coupe de France. Noté.

District Lyon et Rhône : demande de Délégués 1^{er} tour Coupe de France. Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

[Retour
SOMMAIRE](#)

CLUBS

Réunion du 10 août 2026

Inactivités partielles

522592 – AMC CREUZIER LE VIEUX - Catégories U17 et U16 – Enregistrées le 2/08/2026.

581160 – OLYMPIQUE ETREMBIERES - Catégories U13 et U12 – Enregistrées le 4/08/2026.

522590 – A.S. RONGERES – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 07/08/26.

580690 – A. DES GUINEENS DE LA REGION AUVERGNE F.C. – Catégorie Seniors – Enregistrée le 03/08/26.

504513 – C.S. CREMEAUX – Catégories U16 à U19 – Enregistrées le 31/07/26.

519879 – F.C. ST MARTIN LA SAUVETE – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 30/07/26.

Inactivités partielles

(Modifications dates inactivités, rétroactivité

Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot)

504408 – A.S. RHODANIENNE - Catégories U17 et U 16 – Enregistrées le 1/06/2026

517279 – U.S. L'HORME – Catégorie libre Sénior – Enregistrée le 1/06/2026

519879 – F.C. ST MARTIN LA SAUVETE – Catégories U17 et U16 – Enregistrées le 1/06/2026

533172- CHALLES S.F. – Catégories U17 et U16 – Enregistrées le 1/06/2026

504539 – AVT. BONS EN CHABLAIS – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 1/06/2026

Retour
SOMMAIRE

STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion en visio-conférence du 12 août 2026

Président : M. Lilian JURY
Présents : MM. Yves BEGON, Jean-Luc ZULIANI et Stéphane POUZOL
Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

DEMANDE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2026-2027

(article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Suite au PV du 16 juin 2026, vous trouverez ci-dessous la liste arrêtée des demandes de mutés supplémentaires reçues à ce jour et traitées par la Commission Régionale du

Statut de l'Arbitrage, au titre de la saison 2026-2027.

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de cet article, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions.

Ce choix sera défini pour toute la saison 2026-2027.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

District	N° du club	Nom du Club	Mutés Supp Art 45	Mutés supp Arbitre Féminine	Equipes Bénéficiaires
AIN	542553	A.S. MISERIEUX TREVOUX	2	1	1 - Seniors R1 1 - U18 R1 1 - U18 F R2
	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ	2	-	
	547044	PLASTICS VALLEE F.C.	2	-	1 - seniors R1 1 - U18 R2
	553366	F.C. DOMBES BRESSE	2	1	
	548198	AIN SUD	-	1	1 - Seniors R2
	542552	AM.S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX	1	-	
ALLIER	508740	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	2	-	
	506269	A.A.M. LAPALISSOISE	1	-	
	550852	MONTLUCON FOOTBALL	-	1	1 - seniors R1
	516557	S.C. AVERMOIS	1	-	1 - U18 D1
	508746	R.C. VICHY	2	1	2 - Seniors R1 1 - U15 R1
CANTAL	506350	U.S. MURATAISE	1	-	
	523305	AM.S. SANSACOISE	1	-	1 - Seniors R3
	508749	U.S. SANFLORAINE	1	-	1 - seniors R2
DROME ARDECHE	549145	O. DE VALENCE	2	1	
	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07	-	1	
	504390	F.C. PEAGEOIS	1	-	
	522881	U.S. MOURSOISE	1	-	1 - seniors R2
	504343	F.C. ANNONAY	1	-	

JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

District	N° du club	Nom du Club	Mutés Supp Act 45	Mutés supp Arbitre Féminine	Equipes Bénéficiaires
DROME ARDECHE	504465	O. SALAISE RHODIA	2	-	1 – Seniors R2 1 – U20 D1
	528941	FOOTBALL CLUB MONTELMAR	1	-	1 – Seniors R3
	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	2	-	1 – Seniors D1 1 – U18 R2
	519780	F.C. CHABEUILLOIS	2	-	2 – Seniors D1
ISERE	504713	O. ST MARCELIN	1	-	1 – U17 D1
	546946	GRENOBLE FOOT 38	2	1	
	528356	A.S. DE DOMARIN	2	-	
	519935	A.C. SEYSSINET PARISET	2	1	2 – Seniors R1 1 – Seniors R3
	530381	F.C. SEYSSINS	2	-	1 – Seniors R2 1 – U15 R1
	544455	FC COTE ST ANDRE	2	-	
	517504	F.C. CROLLES BERNIN	2	-	
	546479	ENT. S. DU RACHAIS	1	-	1 – U16 R2
LOIRE	500225	A.S ST ETIENNE	2	1	1 – U13 G Criterium 2 – U15 F D3
	508408	ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C.	2	1	
	552955	A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON	2	-	
	509599	U.S. FEURS	1	-	
	504278	F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT	2	1	1 – Seniors R1 1 – U20 R2 1 – U15 R2
	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ	2	-	1 – Seniors R3 1 – U16 R2
	552975	ROANNAIS FOOT 42	2	-	
	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	2	-	
	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	2	-	
	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT	1	-	
	563840	ST GALMIER	2	-	
	564205	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL	2	-	
	527379	U.S. VILLARS	1	-	
	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	2	-	2 – Seniors R3
LYON ET RHÔNE	560508	GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE	1	1	2 – Seniors R1
	563791	HAUTS LYONNAIS	2	1	
	505605	F.C. LYON	2	1	
	504671	U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES	2	-	
	523650	FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY	2	1	1 – Senior R1 Futsal 1 – U17 D1 1 – U17 D2
	500340	SO. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	-	1	1 – Seniors R2
	581381	F.C. COLOMBIERS-SATOLAS	1	-	1 – U15 R2
	552301	GOAL FUTSAL	1	-	1 – Seniors R1
	590544	ALF FUTSAL	1	-	1 – Seniors R1
	549254	A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN	1	-	
	533109	F.C. GERLAND	2	1	2 – U18 R2 1 – U17 D1

District	N° du club	Nom du Club	Mutés Supp Art 45	Mutés supp Arbitre Féminine	Equipes Bénéficiaires
LYON ET RHÔNE	526565	DOMTAC F.C.	1	-	
	523341	EV.S. GENAS AZIEU	2	1	
	504563	C.A.S CHEMINOTS OULLINS LYON	2	-	1 – U16 R1 1 – U15 R1
	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	2	1	
	520061	OLYMPIQUE LYON SUD	2	-	2 – U15 R2
	532336	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE	1	-	1 – Seniors R3
	790167	CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968	-	1	1 – U18 R1 F
	504275	C.S. NEUVILLOIS	1	1	1 – Seniors R2 1 – Seniors D2
HAUTE LOIRE	518169	U.S. BLAVOZY	1	-	1 – Seniors R2
	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	1	-	1 – Seniors R1
	581803	VELAY F.C	2	-	
	720784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL	2	-	
PUY DE DOME	520923	F.C. CHAMALIERES	2	-	
	535789	CLERMONT FOOT 63	2	1	
	547699	F.C. COURNON D'AUVERGNE	2	-	1 – Seniors R2 1 – U15 R2
	520289	F.C. CHATEL GUYON	2	-	
	529030	ESP. CEYRATOISE	1	-	1 – Seniors R2
	518527	LEMPDES. SP	2	-	2 – Seniors R2
	508772	F.C. RIOMOIS	2	1	1 – Seniors R2 1 – U18 R2 1 – U15 R1
	508776	S.A. THIERNOIS	2	-	2 – Seniors R1
	506559	U.S. VIC LE COMTE	1	-	1 – Seniors R3
	506507	U.S ISSOIRE A. DU MAS	1	-	
	508763	A.S. MONTFERRANDAISE	2	1	
SAVOIE	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	2	-	
	582695	GFA RUMILLY VALIERES	2	1	1 – U18 R2 1 – U16 R1 1 – U15 R2
	504423	AIX F.C.	2	-	1 – U18 R2 1 – U16 R2
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	504259	F.C. D'ANNECY	2	1	1 – U18 R1 2 – U16 R1
	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	1	-	
	548880	F.C. DU FORON	-	1	1 – Seniors R2
	530036	ET. S. CHILLY	1	1	2 – Seniors R3
	551383	CLUSES SCIONZIER FC	2	-	
GARD-LOZERE	503566	S.C LANGOGNE	1	-	

Calendrier des événements : saison 2026-2027

<u>31 AOÛT</u>	- date limite de renouvellement et de changement de statut
<u>30 SEPTEMBRE</u>	- date limite d'information des clubs en infraction (liste préventive)
<u>28 FEVRIER</u>	- Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs - Date d'étude de la 1 ^{ère} situation des clubs

Lilian JURY,

Président de la Commission

Pour joindre le secrétariat de la Commission :

@ - statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ☎ - [04.73.93.99.96](tel:04.73.93.99.96) (sauf le jeudi après-midi)

Retour
SOMMAIRE

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 12 août 2026

(En visioconférence et par téléphone)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.
Assiste : Mme RENAUDAT, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celles provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

F.C. ALLOBROGES ASAFIA – 544456 – KHALDI Mehdi (Senior) – club quitté : F.C. D'ECHIROLLES – 515301

U.S. GRAND MONT LA BATHIE – 517096 – CHARRIER Thomas (Senior) – club quitté : U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE – 580955

A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – 525985 – ALVES Enzo (Senior) – club quitté : U.S. MOZAC – 521724

STADE SAINT-YORRE-LE VERNET FOOTBALL – 508743 – JAY Benjamin (Senior) – club quitté : U.S. RISSOISE – 520878

F.C. BLANZAT – 533382 – NAAS Anissa (Senior F) – club quitté : FOOTBALL CLUB GERZAT – 564880

ASSOCIATION CENTRE CULTUREL FRANCO TURC – 561241 – Sami MAKHLOUF (U20) -club quitté : BOURG SUD – 539571

U.S. JARRIE CHAMP – 512948 – COEYTAUX Elliot - GARCONNET Benjamin - MIESCH Mathis - NAVARRO TOLEDO Marlow & SCHIAVONE Leo (U16) – club quitté : A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE – 534245

CEBAZAT SP. – 510828 – MOREIL TEJERIZO Manon (U17F) – club quitté : A.S. ROYAT A.C. – 524117

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 59

SAUVETEURS BRIVOIS – 512835 : CONDE Laye (Senior) – club quitté : O. ST JULIEN CHAPTEUIL – 520784
CASSIM SAID Hakim (Senior) – club quitté : F.C. ESPALY – 523085

Pour CONDE Laye (Senior) :

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Divers de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission pour préciser qu'il ne possède pas de reconnaissance de dette signée par le joueur ;

**Considérant les faits précités ;
La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.**

Pour CASSIM SAID Hakim (Senior) :

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du

règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Divers de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 60

ST GEORGES S.P.L. – 539756 – Clément DECHAMBRE (Senior) – club quitté : LA CHAPELLE/ST PONCY F.C – 525428

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Divers de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 61

SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST - 525875 : NEVILLE Samuel (Senior) – club quitté : F. C. ROANNE – 546805

ARIB Ilyas (U19) – club quitté : OLYMPIQUE DE TERRENOIRE – 563864

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la

Commission Régionale des Règlements – Règlements Divers de la Ligue ;

Considérant que les clubs quittés avaient fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que les clubs quittés, questionnés, ont répondu dans le délai imparti, ont demandé à la Commission de lever l'opposition ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt les dossiers suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 62

C.S. PONT DE DORE – 526934 – CHEBANCE Adrien (Senior) – club quitté : A.S. ATEL IND. AERONAUTIQUE – 603805

Considérant que le club du C.S. PONT DE DORE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la L'AuRAFoot) dispose que **« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;**

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 24 juillet 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 63

UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS – 560190 – YAGOURI YAAGOURI Ilias (Senior) – club quitté : AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL – 550020

Considérant que le club de l'UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 25 juillet 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 64

SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB – 560979 – CARITI Julia (U12F) - CARITI Samia & PATOUT ALBISSER Maelle (U13F) – club quitté : O. VILLEFONTAINE 2025 – 528363

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Divers de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ des joueuses citées en rubrique pour raisons sportives ;

Considérant que la mutation intervient dans la période normale ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour les joueuses citées en rubrique.

DOSSIER N° 65

ST GEORGES SP.L. – 539756 – Quentin DECHAMBRE (Senior) – club quitté : OLYMPIQUE DE ROFFIAC – 582227

Considérant que le club de ST GEORGES SP. L. demande une intervention de la

Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 26 juillet 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 66

F.C. ST DIDIER SS/AUBENAS – 527245 – GUIGUIZIAN Simon (Vétérant) – club quitté : UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS – 560190

Considérant que le club du F.C. ST DIDIER SS/AUBENAS demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 29 juillet 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 67

U.S. FONTAINNOISE 526130 Damien PLACET (Senior) – club quitté : A.S. VILLENEUVE D'ALLIER ST-ILPIZE 563708

Considérant que le club de l'U.S. FONTAINNOISE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 18 juillet 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 68

A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER 500153 Ayiof LEBRINI (U16) – club quitté : SAINT-CHAMOND FOOT 590282

Considérant que le club de l'A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des**

Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 21 juillet 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 69

F.C. BLANZAT – 533382 – HMAID Leila (Senior F) – club quitté : FOOTBALL CLUB GERZAT – 564880

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements – Règlements Divers de la Ligue ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ de la joueuse citée en rubrique pour raisons sportives ;

Considérant que la mutation intervient dans la période normale ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour la joueuse citée en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 70

VIGILANTE GARNAT ST MARTIN – 509459 :

GAUTHIER Matis (U18) – club quitté : U.S. GILLYSOISE - 534874

MONTOIS Bryan - DESBROSSE Florian & DUCROIZET Nicolas (Senior) & MARIEN Laurent - MONTOIS Jean Jacques - THELY Alexandre - THELY Geoffrey & GUILLAUME Cedric (Vétérans) – club quitté : E.S. DE DIOU – 506257

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité dans la catégorie des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que la Commission a constaté les accords écrits des clubs quittés en date du 10/07/2026 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation les licences des joueurs cités en rubrique en vertu de l'article 117/d.

DOSSIER N° 71

FOOTBALL CLUB VAL D'AIX 582667 – BOST Evan - DEJOB Emilien - FONTAINE Yann & PEURIERE Charly (U16) – club quitté : C.S. CREMEAUX – 504513

Considérant que du FOOTBALL CLUB VAL D'AIX demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 31 juillet 2026 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique aux joueurs dans leur catégorie d'âge ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans la catégorie

Libre / Senior à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.***

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 05 août 2026, a répondu le 06 août 2026, pour préciser qu'il ne comptait pas engager d'équipe cette saison ;

Considérant que la Commission constate que le club du C.S. CREMEAUX n'a pas engagé d'équipe dans la catégorie Libre / U17 – U16 depuis plusieurs saisons ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club du C.S. CREMEAUX en inactivité dans la catégorie Libre / U17 – U16, rétroactivement au 1^{er} juillet 2026.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences des joueurs cités en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 72

AIX F.C. – 504423 – PEPE VULLIEN Lenny (U19) – club quitté : GFA RUMILLY VALLIERES – 582695

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que « ***les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il***

n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20 ».

Considérant que la Commission a bien reçu le 06 juillet 2026 un courriel du club de GFA RUMILLY VALLIERES, précisant qu'il ne

compte pas engager d'équipe en championnat U20 pour la saison 2026-2027 et a demandé à la Ligue, la mise en inactivité en catégorie U20 ;

Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion du 12 août 2026 (Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE – RAPPEL Décision du 29 juillet 2026

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2025-2026 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2026-2027 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	565003	ASSO SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	890614	ASC MEDITERRANNEE	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605
544713	S.C. ROMANS	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
580660	A.S. ROMANAISE	8603	565000	SAINT GEORGES	8612
581941	AC. DE FOOT YACOUN	8603	520878	RIS US	8614
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNAT	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation (Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.ff.fr).

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE